

# LOI DARMANIN

## AVIS DU MRAP

**Les lois sur l'immigration : un acharnement très politique.**

Le gouvernement va proposer la 29ième loi sur l'immigration depuis 1980 !

***C'est devenu un exercice obligé de tout ministre de l'intérieur.***

Toutes vont dans le sens d'une dégradation des conditions d'accueil et des droits des personnes migrantes et ajoutent des obstacles parfois insurmontables à leurs démarches administratives et juridiques.

Darmanin a choisit de faire de ce projet de loi son étendard politique.

Déposé pour septembre 2022, ce projet qui a pris du retard dans son examen, sera présenté fin janvier et arrivera à l'AN et au Sénat pour le printemps.

**Une réalité migratoire mesurée.**

**Quelques chiffres :**

**En 2021 :**

- 7 millions d'immigrés vivent en France (10,3 % de la population).
- 5,2 millions d'étrangers (7,7% de la population).
- La Commission Nationale du Sénat estime que seulement 400 000 personnes (0,6 %) bénéficient de l'AME.

Selon l'ONU, la France est l'un des pays d'Europe de l'Ouest où l'immigration est la plus faible. (16<sup>ième</sup> sur 28 dans l'Union Européenne).

En 2019, le nombre d'entrées permanentes en France était de 4 pour 1000 habitants (7 en Allemagne, 9 en Espagne).

**Pour Darmanin « étranger=délinquants ».**

Pourtant aucune donnée publique n'établit la part de l'immigration illégale dans la délinquance. En 2019, 15,7 % des condamnés étaient de nationalité étrangère.

Mais la plupart des infractions qui leurs sont imputées sont liées à leurs difficultés cumulées :

**Absence**

- De papiers
- De permis de travail
  
- Accès limité aux droits
- Surveillance policière
- Précarité juridique

## ***En ce qui concerne le travail :***

L'apport des immigrés dans ce domaine est positif à moyen et long terme.

Ils apportent des compétences et du travail, notamment dans les « métiers en tension » (emplois difficiles et pénibles, artisanat et travail peu qualifié).

De plus, leur contribution fiscale (impôts et cotisations) est supérieure aux dépenses de protection sociale, de santé et d'éducation.

Ce projet de loi porte gravement atteinte aux droits des personnes migrantes.

Malgré tout cela, le ministre de l'intérieur affiche sa volonté d'expulser davantage.

Encouragés par la **circulaire du 17 novembre 2022**, les préfets distribuent des OQTF à « pleines poignées » (120 000 par an environ), même lorsqu'elles ne peuvent être mises en œuvre.

Le ministre peut ainsi afficher un taux d'exécution très faible (10 % environ) et justifier de durcir les conditions d'accueil des personnes migrantes.

Ainsi, il leur ordonne de renforcer les capacités de rétention « sans attendre les évolutions législatives » avec « la méthode employée pour le suivi des étrangers délinquants ».

### **Cette circulaire annonce les objectifs du nouveau projet de loi :**

- OQTF contre tout étranger en situation irrégulière.
- Refus d'octroyer un délai de départ volontaire dans de nombreux cas.
- IRTF le plus souvent possible.

L'OQTF devrait entraîner

- La suspension des droits et prestations sociales
- Le signalement aux bailleurs sociaux (en contradiction avec le droit à l'hébergement)
- La multiplication des Locaux de Rétention Administrative (LRA)

### **Pour augmenter le taux d'exécution des OQTF, un certain nombre de droits démocratiques liés à la vie privée et familiale seront remis en cause :**

Les auteurs d'infractions ne seront plus protégés

- Par une arrivée en France avant l'âge de 13 ans.
- Par un mariage ou une parentalité avec des nationaux.

### **Les OQTF**

- Feront l'objet d'un suivi rigoureux par les préfetures.
- Les voies de recours possibles devant un juge administratif seront réduites de 12 à 4 mois.
- Enfin les attributions ou renouvellements de titre de séjour soumis à des exigences linguistiques accentuées.

## **Les demandeurs d'asile sont également visés.**

Le désir d'accélérer l'examen des dossiers est certes souhaitable pour les demandeurs mais le gouvernement affiche un tout autre but :

« Ne pas leur laisser le temps de commencer en France une intégration qui justifierait ensuite le maintien dans le pays avec un autre titre ».

Ainsi, sous couvert d'efficacité les services de l'OFPRA seront territorialisés dans des « espaces France-Asile » placés sous l'autorité des préfets, eux-mêmes placés sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur.

La « déconcentration » de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) et la généralisation du juge unique (au lieu de 3), peut priver les personnes d'une formation collégiale et de la compétence de la Cour Nationale et elle remet en cause la présence du représentant du HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés).

## **Des améliorations en trompe l'œil.**

Outre ce volet sécuritaire, le projet comporte un volet travail.

-Il s'affiche comme une loi « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration ».

-Il prévoit de nouvelles possibilités de régularisation pour certains sans-papiers par l'obtention de titres de travail dans une liste restreinte de métiers dite « en tension » (avec un volet spécifique pour 4 professions de santé).

-Cet accès serait de droit sous certaines conditions (durée de présence et de travail) et non plus soumis à la bonne volonté de l'employeur et l'arbitraire du préfet.

-Cette procédure répond à une forte demande d'une partie du patronat en manque de main d'œuvre.

Mais au final, ce volet apporte peu par rapport à la circulaire Valls de 2012 car il ne s'agit que d'un titre d'un an dont le renouvellement n'est pas assuré et en cas de non-prolongation replongerait les personnes concernées dans la précarité et l'illégalité.

Il maintient donc les bénéficiaires dans l'extrême précarité d'une « régularisation provisoire » liée à certains emplois.

Son flou et son caractère restrictif ne peuvent faire « contrepoids » à l'esprit et à la lettre du projet global destiné à systématiser la délivrance d'OQTF, augmenter les IRTF, refuser les délais de départ, inscrire au fichier des personnes recherchées, assigner à résidence les personnes ne pouvant être placées en centre de rétention.

**Comme pour toute politique qui veut faire du chiffre, ce projet méconnaît la complexité des situations et la vulnérabilité des personnes et favorise les mesures de privation de liberté.**

